

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
Soutien aux filières à bas niveau d'intrants
pour préserver les captages d'eau en Ile-de-France

Date limite de dépôt des dossiers : 30 juin 2025

Les dossiers de candidature sont à envoyer à :
bni.idf@aesn.fr

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

L'objectif

L'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) souhaite favoriser l'émergence de projets de protection de la ressource en eau sur les aires d'alimentation de captages d'Ile-de-France, qui participent concomitamment à la valorisation économique des productions agricoles à bas niveau d'intrants, et au développement de leurs débouchés et des filières associées.

Les productions à bas niveau d'intrants visées par l'agence de l'eau sont les productions agricoles qui garantissent un impact environnemental compatible avec les objectifs environnementaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du programme de l'AESN et ce de façon structurelle, du fait qu'elles ne nécessitent que peu d'intrants au cours de leur cycle de production. Leur effet environnemental positif n'est ainsi pas dépendant de l'itinéraire technique ou des conditions pédoclimatiques.

L'appel à manifestation d'intérêt contribuera au développement de synergies entre les acteurs impliqués dans une filière dite bas niveau d'intrant (agriculteur, opérateur de la première transformation, utilisateur/client final, financeur).

Du fait du manque de débouchés permettant la diversification sur le territoire, les agriculteurs rencontrent des difficultés pour engager des changements de pratiques et de systèmes agricoles sur leurs exploitations. Cet appel à manifestation d'intérêt est donc lancé afin de développer des débouchés aux cultures à bas niveau d'intrants (azote, phosphore, produits phytosanitaires, eau). Il permettra d'accompagner les changements de pratiques agricoles sur les aires d'alimentation de captages, en contribuant à garantir une valorisation économique pérenne et attractive des productions agricoles.

Cet appel à manifestation d'intérêt prévoit aussi de soutenir les **acteurs à l'aval** des filières qui s'approvisionnent en matière première issue de l'agriculture biologique ou à bas niveau d'intrants. Il les appuie dans leurs investissements pour la transformation et la commercialisation de ces produits agricoles.

Enfin, les projets de filières aux cultures bas niveau d'intrants implantées sur les aires d'alimentation de captages participent à la protection de la ressource en eau. Ils garantissent ainsi à la **collectivité** une qualité d'eau potable répondant aux enjeux sanitaires et limitent le recours aux traitements curatifs coûteux en investissement et fonctionnement.

Le contexte en Ile-de-France

Les eaux souterraines en Ile-de-France présentent une qualité en majorité inférieure au bon état, la pollution des eaux par les pesticides utilisés en agriculture et par les nitrates restant significative.

A titre d'information, l'objectif du SDAGE 2022-2027 est d'atteindre au moins 32 % de masses d'eau souterraines en bon état chimique et couvrir 50% des aires d'alimentation de captages par des cultures à bas niveau d'intrants en 2027.

De plus, la loi EGalim et la loi Climat et Résilience encadrent la qualité des produits achetés entrant dans la composition des repas servis en restauration collective, publique comme privée. Les repas doivent comporter, à partir de l'année 2022 pour le public et 2024 pour la restauration collective du secteur privé, au moins 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique ou en conversion pour les cantines en France continentale.

Dans ce contexte, un des leviers majeurs de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie est l'accompagnement de la transition agroécologique des exploitations agricoles du bassin, notamment en favorisant le développement de systèmes de cultures favorables à la protection de la ressource en eau. La mise en place de filières agricoles durables du point de vue environnemental et viables économiquement est à cet égard essentielle. Développer des filières à bas niveau d'intrants, et donc à moindre incidence sur la ressource en eau, permet d'ancrer le changement de pratiques agricoles dans le temps et dans les territoires.

Ainsi, dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, l'agence de l'eau Seine-Normandie recherche des acteurs du territoire francilien volontaires souhaitant s'investir dans les filières bas niveau d'intrants afin de les accompagner dans les phases d'émergence ou de mise en œuvre de ces projets.

II - CHAMPS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

Cet appel à manifestation d'intérêt est mis en œuvre dans le cadre du 12^e programme 2025-2030 de l'AESN.

II-A Territoires éligibles

Le périmètre est celui de la région Ile-de-France. Ainsi pour être éligible le projet doit concerner un territoire en région Ile-de-France.

Le lien avec les aires d'alimentation de captages d'Ile-de-France est obligatoire. Le candidat doit proposer un projet de développement des surfaces en cultures à bas niveaux d'intrants sur ces aires d'alimentations de captages. Seront favorisés les changements de pratiques induits sur les captages prioritaires et/ou sensibles.

Captages prioritaires : Critères de définition des captages prioritaires (SDAGE 2022-2027)

- *État de la ressource vis-à-vis de la pollution diffuse*
- *Caractère stratégique de la ressource*
- *Capacité technique et financière des collectivités*

Captages sensibles (définition réglementaire reprise dans le cadre de la transposition de la directive eau potable) : Qualité sanitaire de l'eau brute dégradée ou en cours de dégradation
Pour le bassin Seine-Normandie, les paramètres retenus pour définir le caractère sensible des points de prélèvement sont :

- *Concentration en nitrates supérieure à 40 mg/l ;*
- *Concentration d'un pesticide ou métabolite pertinent supérieure à 0,075 µg/l, ou 0,375 µg/l pour la somme des pesticides ;*
Concentration des métabolites non pertinents supérieure à 0,675 µg/l.

Les captages et leurs aires d'alimentation lorsqu'elles sont définies, figurent sur la carte en annexe 1 pour la région Ile-de-France.

II-B Types de porteurs de projets

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse prioritairement aux **opérateurs économiques des filières** (coopératives, collectifs d'agriculteurs, associations, industrie, ...) et aux **collectivités**, voire aux organismes de développement agricole.

II-C Projets éligibles

Le présent appel à manifestation d'intérêt cible l'accompagnement de la phase d'émergence ou de la phase de mise en œuvre opérationnelle de filières agricoles bas niveau d'intrants, à savoir :

- **étude de faisabilité / préfiguration** de la filière bas niveau d'intrants (étude de viabilité technique et économique dont étude de marché),
- **étude technique**, étude de gisement,
- **investissements liés à la transformation et la commercialisation de produits agricoles** permettant de développer les productions agricoles à bas niveau d'intrants.

Les projets de développement des filières liées à des productions agricoles à bas niveau d'intrants (BNI) sont éligibles s'ils concernent une des productions agricoles suivantes :

- toute production issue de l'agriculture biologique ;
- herbe/prairie ;
- bois de haies ;
- chanvre ;
- sarrasin ;
- luzerne et sainfoin ;
- miscanthus ;
- switchgrass ;
- taillis courte rotation et taillis très courte rotation.

Ces projets sont éligibles :

- s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un projet dont les objectifs et les modalités de mise en œuvre répondent durablement aux enjeux du territoire en matière de protection de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité ;
- s'il existe une garantie de l'effet positif de l'investissement sur le développement ou le maintien de la filière et de sa cohérence avec l'état des lieux de la filière sur le territoire (dynamique de développement, acteurs en place, actions d'accompagnement, etc.).

Quelques exemples de projets éligibles (non exhaustifs)

Objectif commun : contribuer à maximiser les surfaces des productions agricoles à bas niveau d'intrants sur les aires d'alimentation de captages.

Matériaux :

étude de faisabilité de la filière bois de haies pour sa transformation en isolant.

Malt :

étude technico économique visant au développement d'une filière orge en agriculture biologique sur des aires d'alimentation de captages dans une optique de transformation en malt.

Produits du chanvre :

construction d'une unité de transformation du chanvre (défibrage, triage, séchage, stockage).

Restauration collective :

étude de faisabilité technique et économique sur la mise en place d'une filière courte de maraîchage en agriculture biologique dans le cadre d'un projet alimentaire territorial (PAT) d'une collectivité.

Cosmétique :

étude de faisabilité technique et économique d'une filière de plantes aromatiques ou à parfum en agriculture biologique réalisé par un fabricant de cosmétique.

Textile :

construction d'une unité de teillage de lin issu de l'agriculture biologique.

Plasturgie :

étude technique de création d'une unité de transformation initiale de miscanthus en vue de son intégration comme matière première en plasturgie.

III –ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les taux et modalités d'aides sont ceux du 12^e programme 2025-2030 de l'AESN.

Les aides apportées par l'AESN dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt portant sur des dépenses relatives à des études et à des investissements liés à la transformation et la commercialisation de produits agricoles à bas niveau d'intrants peuvent atteindre un taux de **subvention maximum de 80% du montant des dépenses éligibles** dans la limite du respect de l'encadrement européen des aides.

Les régimes d'aides mobilisables dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt sont précisés à l'annexe 2.

Les subventions de l'agence de l'eau sont versées conformément aux conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau et des conditions particulières qui figureront dans la convention d'aide financière.

IV - PROCÉDURE

IV-A Déroulement de l'appel à manifestation d'intérêt et décision de financement

L'appel à projets est organisé en plusieurs étapes :

1. Ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt : **Novembre 2024**
2. **En préalable au dépôt de dossier de candidature** : Prise de contact avec Sophie Benkö, référente de la direction territoriale Seine francilienne pour cet appel à manifestation d'intérêt (bni.idf@aesn.fr), dans le but d'échanger à l'amont sur le contenu des projets et leur intérêt au regard des enjeux de protection de la ressource
3. Dépôt des **dossiers de candidature** avant le : **30 juin 2025**
4. Sélection des dossiers de candidature : première vague prévisionnelle de sélection à compter de janvier 2025, deuxième vague à compter d'avril 2025, et troisième vague à compter de juillet 2025
5. Pour les dossiers sélectionnés, dépôt des **dossiers de demande d'aide** dès qu'ils sont finalisés
6. Instruction des demandes d'aide à compter de janvier 2025.

IV-B Dossiers de candidature

Après la prise de contact initiale avec la personne référente de cet appel à manifestation d'intérêt, le dossier de candidature est établi et doit comporter au moins les éléments suivants :

- un courrier motivé de candidature du porteur de projet ;
- un descriptif du contexte du projet :
 - présentation du porteur de projet,
 - présentation du territoire du projet : localisation, contexte et enjeux agricoles, problématiques rencontrées, lien avec des territoires à enjeu « eau », localisation des aires d'alimentation de captages ciblées,
 - historique du projet,
- un descriptif du projet contenant les informations suivantes :
 - stratégie, objectifs et ambition du projet,
 - caractéristiques techniques et économiques du projet et de la culture bas niveau d'intrants, objectifs chiffrés de l'opération (dont surfaces de cultures bas niveau d'intrants développées grâce au projet et nombre d'agriculteurs concernés),
 - impact attendu du projet sur la ressource en eau et sur la filière concernée (situation avant/après projet),

- état d'avancement des démarches administratives liées au projet ;
- un planning de réalisation du projet : grandes étapes, durées, calendrier ;
- une présentation de la gouvernance du projet et des partenaires impliqués ;
- un estimatif des coûts par principaux postes d'investissement matériel et immatériel, et un plan de financement prévisionnel.

IV-C Sélection des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature reçues seront examinés par un comité de sélection de l'AESN. Un avis d'opportunité pourra être sollicité auprès de représentants de la Région, de la DRIAAP et de la DRIEAT. Les projets feront l'objet d'une analyse de recevabilité selon la conformité aux critères d'éligibilité précisés ci-dessus. En cas de non-respect des critères d'éligibilité, les dossiers seront refusés. Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité seront ensuite sélectionnés selon les critères suivants :

- Lien avec les aires d'alimentation de captages : niveau de couverture (actuel et potentiel à l'issue du projet) du territoire de la filière bas niveau d'intrant par rapport aux aires d'alimentation de captages. Niveau de partenariat avec les structures gestionnaires de la ressource en eau,
- Garantie de l'efficacité du projet sur la ressource en eau : niveau d'impact de la culture bas niveau d'intrants sur la ressource en eau, niveau d'ambition du projet en termes de surfaces impactées à terme sur les aires d'alimentation de captages,
- Caractère collectif et multi-partenarial du projet sur les différents maillons de la filière bas niveau d'intrants (productions, transformation, distribution) et sur le territoire (collectivité, organismes de développement agricole...),
- Présentation du dossier (fond et forme).

Les porteurs de projets candidats seront informés par l'agence de l'eau à partir de janvier 2025 de la décision du comité de sélection de l'AESN.

IV-C Instruction des dossiers de demandes d'aide

A l'issue de la phase de sélection des dossiers de candidatures, les porteurs des projets retenus pourront finaliser et déposer un dossier de demande d'aide établi à partir du [formulaire](#) disponible sur le site internet de l'agence de l'eau Seine-Normandie, sur la plateforme internet « démarches simplifiées » à l'adresse <https://www.demarches-simplifiees.fr/>.

Le dossier de demande d'aide final, en plus de toute pièce technique supplémentaire, contiendra les pièces suivantes :

- les réponses aux éventuelles demandes complémentaires du comité de sélection ;
- la justification des partenariats envisagés (lettres d'engagement, lettres de soutien...);

- le budget finalisé du projet avec le(s) devis détaillé(s) et le cas échéant le cahier des charges de la prestation ;
- le plan de financement de l'opération indiquant l'origine et le montant des moyens financiers et notamment des recettes publiques.

Les dossiers de demande d'aide ayant suivi la procédure de sélection ci-dessus seront ensuite instruits au fil de leur réception et présentés au financement suivant le cadre en vigueur et en fonction des montants à la commission des aides de l'AESN.

V –DECISIONS DE FINANCEMENT

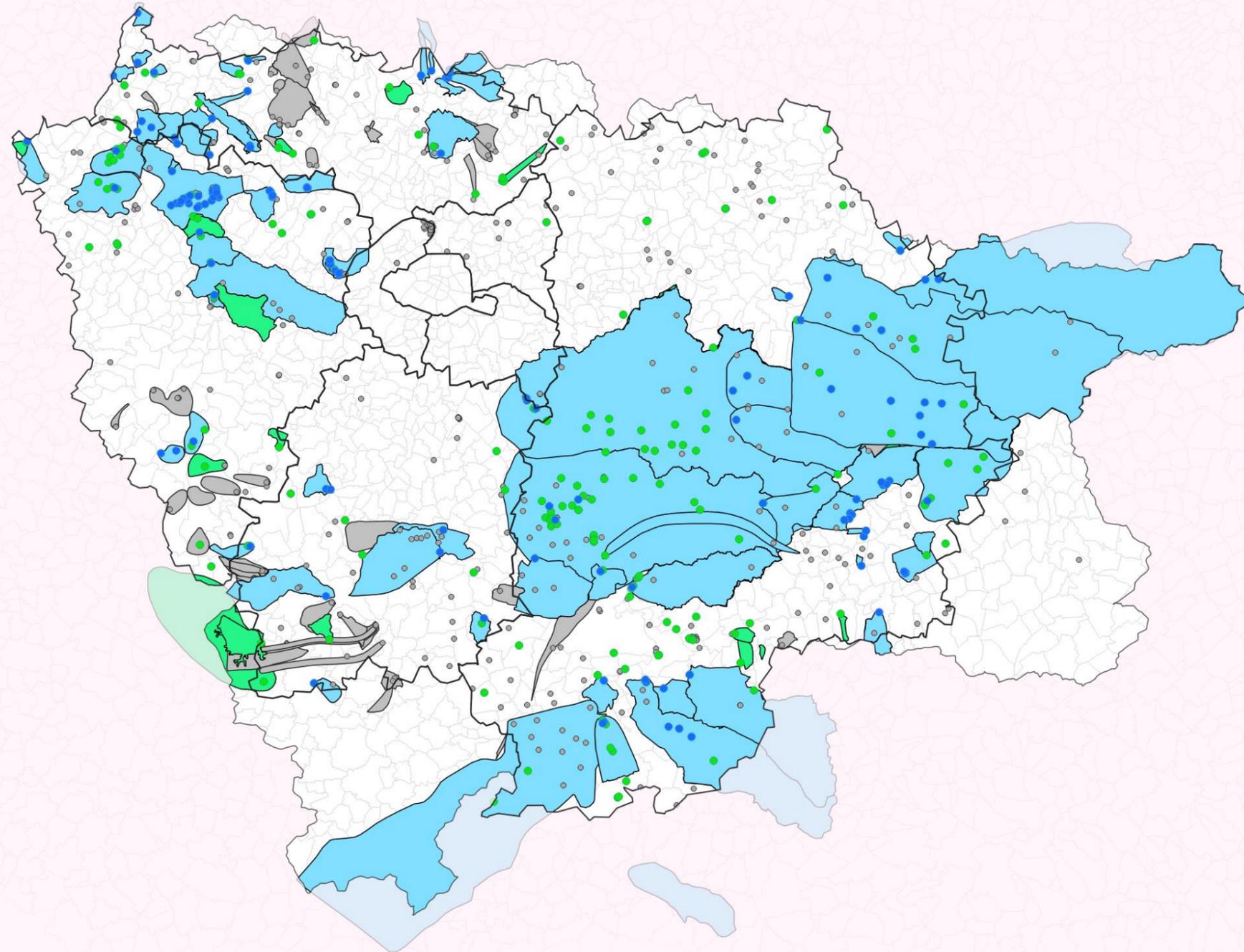
L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie se font suivant les procédures habituelles.

Il est important de rappeler entre autres, que pour toutes les aides de l'AESN :

- *La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, l'agence de l'eau conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses priorités d'intervention, la disponibilité des crédits, ou encore l'intérêt du projet.*
- *L'aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution.*
- *Tout commencement d'opération avant la date de dépôt du dossier technico-financier de demande d'aide dans la plateforme internet « démarches simplifiées » rend l'ensemble du projet inéligible aux aides de l'agence de l'eau.*

Annexe 1

Direction Territoriale Seine Francilienne Captages et aires d'alimentation de captages



- Priorité des AAC
- Prioritaire
 - Sensible
 - Autre
- Priorité des Captages [758]
- Prioritaire [135]
 - Sensible [299]
 - Hors SDAGE [435]

Cette carte présente les différents captages d'alimentation en eau potable de l'île de France. Certains points de prélèvement sont désignés comme « prioritaires » du fait de la dégradation de la qualité de la ressource et/ou du caractère stratégique du captage pour l'alimentation en eau potable de la population. A ces captages prioritaires s'ajoutent les captages sensibles dont l'eau présente des pollutions mesurées au-delà de certains seuils en nitrates et pesticides prouvant ainsi qu'il est spécifiquement sensible à la pression de ces molécules. Ce sont sur ces deux types de captages que les actions de protection de la ressource sont déployées en priorité.

Une AAC - Aire d'Alimentation de Captage - désigne la **zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage**. Cette zone est délimitée dans le but principal de **lutter contre les pollutions diffuses** risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage.

De nombreux captages dépassent la norme de qualité des eaux brutes fixée dans le cadre de l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraines. Le déclassement de ces captages est principalement lié en Ile-de-France à une pollution par les pesticides. De nombreux captages ont aussi des problématiques de qualité vis-à-vis des nitrates.

Pour donner un ordre d'idée, depuis 2007, 60 captages sur 900 environ ont été abandonnés en IdF à cause de ces pollutions.

0 25 50 km

Annexe 2

Régimes d'aides mobilisables dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt :

	Etudes	Investissement
Exploitation agricole	SA. 108732 - Aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029	SA. 108468 - Aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029
PME du secteur agricole	SA. 108732 - Aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029	SA. 108468 - Aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029
GE du secteur agricole	SA. 108732 - Aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029	SA.107366 relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029
Entreprise du secteur non agricole	RGEC (Règlement (UE) 2023/1315 modifiant les règlements (UE) n°651/2014 et 2022/2473) - SA.111726 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026	RGEC (Règlement (UE) 2023/1315 modifiant les règlements (UE) n°651/2014 et 2022/2473) - SA.111726 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026
Collectivités	RGEC (Règlement (UE) 2023/1315 modifiant les règlements (UE) n°651/2014 et 2022/2473) - SA.111726 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026	RGEC (Règlement (UE) 2023/1315 modifiant les règlements (UE) n°651/2014 et 2022/2473) - SA.111726 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026